

# STATUTS de l'Association « L'Épicerie Citoyenne »

Association loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE 1 - CONSTITUTION, DENOMINATION, DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non-lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, de durée illimitée, ayant pour titre « L'Épicerie Citoyenne »

## ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet social : Développer et promouvoir des actions citoyennes et respectueuses de l'environnement.

Les objectifs sont :

- Promouvoir les productions locales et respectueuses de la santé et de l'environnement
- Encourager les partages et le lien social

Afin d'arriver à ces fins, l'association veut installer un magasin citoyen et un lieu convivial au village de Mazères sur Salat 31260.

### *Objectif du magasin citoyen :*

- Promouvoir les productions locales et respectueuses de la santé et de l'environnement, par :
  - La distribution de produits divers (alimentation, hygiène, articles ménagers, etc.)
  - La distribution de produits respectueux de l'environnement (local, bio, en vrac)
  - Le soutien aux producteurs locaux
  - L'accueil de producteurs pour la diffusion de leurs productions
  - Des prix accessibles à tous dans le respect des producteurs

### *Objectif du lieu convivial :*

- Encourager les partages et le lien social, par :
  - Le développement des échanges de connaissances et savoirs entre adhérents
  - Des rencontres régulières entre adhérents pour l'échange d'idées et de moments conviviaux (repas, jeux, ateliers etc.)
  - L'organisation d'événements sur les sujets concernant les objectifs de l'association et d'une façon générale la transition écologique et le bien vivre ensemble
  - L'appropriation par chacun du lieu et des événements

Dans ce cadre l'association peut proposer des boissons et/ou des grignotages à ses adhérents.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la mairie de Mazères sur Salat. C'est l'assemblée générale constitutive qui fixe le siège social, ce siège peut ensuite être transféré par décision du Bureau Collégial.

### **ARTICLE 4 – COMPOSITION**

L'Association se compose des adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Ces adhérents peuvent être des personnes physiques ou morales.

Tous les adhérents s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'Association.

### **ARTICLE 5 – ADMISSION**

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Une charte définit le respect des objectifs de l'Association.

### **ARTICLE 6 - MEMBRES et COTISATIONS**

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation sera fixé par l'assemblée générale annuelle.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux assemblées générales (statutaires et exceptionnelles).

Sont membres bienfaiteurs ceux qui adressent des dons à l'Association ; le titre ne confère pas de droit particulier.

### **ARTICLE 7 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) Des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'association
- e) Le non-respect des statuts, de la charte ou du règlement intérieur

Les modalités d'exclusion définitive sont précisées dans le règlement intérieur. La radiation est exécutée par le Bureau Collégial.

### **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté de communes et des communes
- c) Les dons et les legs

- d) Les participations aux frais obtenues à partir des ventes lors d'animations et d'évènements organisés dans le cadre des activités définies à l'article 2 des présents statuts (Objet social de l'Association)
- e) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PRISES DE DÉCISION

Lors de toutes les réunions (Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, Bureau Collégial, Groupes de travail), l'expression et la discussion des différents points de vue sont favorisées avant les prises de décisions.

Les décisions sont prises selon un Processus de Recherche par Consentement.

La désignation des membres du Bureau Collégial est soumise au vote et /ou au tirage au sort et/ou au volontariat, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Le consentement est atteint quand toutes les objections valides ont été progressivement levées, en particulier grâce à l'enrichissement de la proposition initiale.

Lorsque ce n'est pas le cas, la proposition est soit abandonnée, soit retravaillée pour être proposée lors d'une réunion suivante. En cas de blocage persistant, le Bureau Collégial peut décider de la soumettre au vote.

En cas de vote, le principe d'une personne (présente ou représentée) égal une voix sera la règle.

Le vote des propositions ou des candidatures s'effectue selon le mode de décision le plus approprié et dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

Lors des assemblées annuelles, ordinaires ou extraordinaires, un quorum de 25% des adhérents est nécessaire pour valider les décisions.

Une personne ne pouvant être présente peut donner mandat à un autre participant de la réunion pour qu'il délibère ou vote en son nom, dans la limite d'un mandat par personne présente.

L'expression de points de vue et de propositions par écrit sera prise en compte si elle parvient au Bureau Collégial au moins deux jours avant la réunion.

Le règlement intérieur pourra définir, le cas échéant, les modalités de vote par correspondance, lors de l'assemblée générale ordinaire.

## ARTICLE 10 – PERIODICITE ET MODALITES DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire se réunit régulièrement en fonction des besoins et convoque tous les adhérents.

La convocation avec une proposition d'ordre du jour faite par le Bureau Collégial est envoyée de manière préférentielle par courrier électronique.

L'assemblée générale ordinaire statue prioritairement sur les points de l'ordre du jour et éventuellement sur d'autres points proposés.

L'assemblée générale annuelle se réunit une fois par an et convoque tous les adhérents. La convocation avec une proposition d'ordre du jour faite par le Bureau Collégial est envoyée par courrier électronique (ou par courrier papier sur demande au moment de l'adhésion) par le Bureau Collégial quinze jours au moins avant la date fixée. Les différents documents faisant l'objet de délibérations ou de votes sont envoyés par courrier électronique sept jours au moins avant l'assemblée générale (envoi papier sur demande).

Le Bureau Collégial soumet à l'approbation de l'assemblée générale annuelle le bilan moral et le bilan financier de l'Association.

L'assemblée générale annuelle statue sur les points de l'ordre du jour et éventuellement sur d'autres points proposés.

Les décisions sont prises selon un Processus de Gestion par Consentement.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la désignation des membres du Bureau Collégial.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur décision du Bureau Collégial ou sur demande du quart des membres de l'Association, le Bureau Collégial convoque une assemblée générale extraordinaire et en rédige l'ordre du jour.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire est obligatoire en cas de modification des statuts, de dissolution de l'Association. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises selon un Processus de Gestion Par Consentement.

## **ARTICLE 12 – BUREAU COLLEGIAL**

Le Bureau Collégial est composé de 5 à 10 adhérents.

Les membres sont désignés lors de l'assemblée générale annuelle. Un adhérent ne peut être membre du Bureau Collégial que pendant trois ans consécutifs. Une prolongation peut être décidée de façon exceptionnelle par l'assemblée générale annuelle.

Le Bureau Collégial est garant des objectifs de l'association, du respect de la Charte et du Règlement Intérieur. Il est aussi garant des orientations validées par les assemblées générales, en lien avec toutes les commissions. Il représente légalement l'association auprès des partenaires.

Les délibérations du Bureau Collégial ne sont valables que si la totalité de ses membres en cours de mandat sont présents ou représentés.

Le Bureau Collégial désigne parmi ses membres au moins deux responsables des comptes et au moins deux dépositaires des signatures. Il désigne également si besoin un ou plusieurs de ses membres pour ester en justice.

Tout adhérent de l'Association peut assister et participer aux réunions du Bureau Collégial. L'ordre du jour et les documents préparatoires sont communiqués par courrier électronique aux adhérents.

Le Bureau Collégial est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Bureau Collégial en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Le Bureau Collégial est autorisé à prendre des décisions de portée limitée présentant un caractère d'urgence dès lors qu'il en informe rapidement les adhérents, et sans que ces actions puissent avoir une incidence sur le fonctionnement de l'Association.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Les frais occasionnés pour l'accomplissement de toute mission confiée à un membre adhérent par le Bureau Collégial peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle doit faire mention des remboursements de ces frais.

## ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE

Le règlement intérieur et la charte sont établis et remis à jour par le Bureau Collégial, en fonction des propositions faites en assemblées générales et/ou en commissions. Ces mises à jour sont approuvées conformément aux articles 9 et 10 des présents statuts.

Le règlement intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des statuts de l'Association et à fixer divers points non prévus par ceux-ci.

La charte explicite le sens, les valeurs, la vision et les missions portés par l'Association.

## ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues aux articles 9 et 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement.

## ARTICLE 16 – TRANSFORMATION

L'Association ne peut se transformer en société à l'exception de la société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Si l'Association fait usage de cette faculté, la transformation sera décidée par une assemblée extraordinaire soumise aux règles de modalités de prises de décisions prévues à l'article 9.

La transformation en société coopérative n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle mais continuation de la personne morale.

## ARTICLE 17 - PUBLICATION ET DECLARATION

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du .....

Le Bureau Collégial élu a tout pouvoir de déclaration et de publication des présents statuts, et de sa composition, auprès des institutions concernées.

Fait à .....

Signatures des membres élus au Bureau Collégial :



# Charte de l'Épicerie Citoyenne

## Les objectifs de l'Association

« L'Épicerie Citoyenne » a pour objectif de dynamiser la commune de Mazères sur Salat en permettant aux habitant.e.s de s'impliquer dans un projet collectif.

Afin d'arriver à ces fins, l'association anime un magasin citoyen et un lieu convivial, pour promouvoir les productions locales respectueuses de la santé et de l'environnement, et encourage les partages et le lien social.

## Les valeurs de l'Association

« L'Épicerie Citoyenne » défend une économie de proximité, humaine et solidaire ayant des retombées locales.

Elle réduit au maximum son empreinte carbone et ses déchets.

Elle permet de retrouver ou de garder des habitudes de consommation locale.

Elle défend le lien social et l'animation de son territoire.

Elle s'engage dans une gestion reposant sur les principes d'une Gouvernance Partagée.

## Le lieu magasin

Le magasin s'engage dans une démarche écologique, à travers :

- La distribution de produits en priorité issus de productions locales. Les producteurs et productrices locaux/les choisi.e.s s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la santé (labellisés ou non). Des rencontres avec les producteurs et productrices locaux/les sont organisées pour une meilleure connaissance.
- Les produits non-locaux doivent être labellisés ou preuve doit être faite que leur démarche est respectueuse de l'environnement et de la responsabilité sociale des entreprises.
- Les fruits et légumes frais sont issus de productions locales sauf si la production locale est inexistante.
- Les produits issus des productions locales sont identifiés par une photo et un texte de présentation des producteurs/trices.

Pour les autres produits, une liste des fournisseurs et fournisseuses est affichée dans le magasin (nom du groupement d'achat et ses engagements).

L'épicerie n'ayant pas vocation à faire de la concurrence aux autres commerces du village, elle ne propose donc pas de produits équivalents déjà disponibles dans les autres commerces.

- La réduction et le recyclage des déchets : la distribution en vrac est privilégiée et les usagers et usagères sont invité.e.s à venir avec leurs propres contenants. L'épicerie a vocation à proposer des contenants consignés et à la distribution. L'épicerie s'engage à trier et à recycler ses déchets.
- L'utilisation de produits sains respectueux de l'environnement pour le nettoyage des locaux et son aménagement.

## **Le lieu convivial**

Le lieu a pour objectif d'encourager les partages et le lien social, de favoriser l'inter-générationnalité et la mixité des publics.

Il a vocation à accueillir des activités de différentes natures : des conférences, des débats, des projections, des ateliers, des initiations, des moments conviviaux (repas, jeux)...

Autant que possible, les activités seront animées en ayant recours à de la coopération et des méthodes d'éducation populaire, qui peuvent être résumées en quelques principes :

- chacun.e est porteur/euse de savoirs, tout le monde a des connaissances à transmettre
- l'expérience de vie constitue une forme de savoir sur laquelle les activités doivent s'appuyer
- on apprend toujours mieux en discutant en petit groupe qu'en écoutant quelqu'un parler.

Chaque adhérent.e peut s'approprier le lieu en y organisant des événements. Son fonctionnement interne est participatif. Les décisions sont prises selon un processus de gestion par consentement. Les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

## **Les relations entre les adhérent.e.s**

Le magasin est géré par des adhérent.e.s.

Est considéré.e comme adhérent.e toute personne qui est à jour de sa cotisation, qui participe activement et régulièrement aux activités de l'association sans percevoir de rémunération et qui respecte cette charte.

La création de lien et la communication entre les adhérent.e.s est donc un paramètre important pour le fonctionnement de l'association.

La réussite collective, au service de "l'Épicerie Citoyenne" doit toujours primer. Personne n'a raison, chacun a son point de vue.

Nous faisons confiance à l'intelligence collective. Ce qui induit une posture individuelle faite d'écoute, d'honnêteté, de clarté, de transparence et de confiance.

Dans cette optique, des outils de gestion et de communication entre adhérent.e.s sont mis en place ainsi qu'un ou plusieurs événements festifs organisés permettant aux adhérent.e.s de se retrouver dans un cadre différent du fonctionnement quotidien du lieu.